



Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 19 septembre 2017

Rapporteure: Ana ROCH

DA 236 – 17.06 CRÉDIT DE RÉALISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX ET D'UNE STATION D'ÉPURATION AU LIEU-DIT « LE MOULIN »

En préambule, M. ROCHAT, Maire, rappelle que le Conseil municipal avait accepté un crédit d'étude pour étudier la question de l'assainissement du secteur. Il relève que, actuellement, les habitations présentes à cet endroit déversent leurs eaux usées, mélangées aux eaux de pluie, directement dans le Rhône, que cela doit être changé pour être en conformité avec la loi et pour des questions environnementales, et que cela nécessite donc une intervention. Il précise que le projet va être présenté par MM. NG, Ingénieur civil – Chef de projets, et VENTURI, du Bureau CERA, et que le montant prévu pour cette réalisation est de CHF 300'000.00.

M. NG rappelle que le crédit d'étude pour la mise en œuvre d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration a été présenté en commission en 2015 avant d'être voté en 2016 par le Conseil municipal. Il explique que la totalité des eaux usées et pluviales des 3 bâtiments existants est actuellement acheminée par un réseau de collecte unitaire directement dans le Rhône sans traitement préalable. Il rappelle que la loi sur les eaux précise que les propriétaires sont tenus de se raccorder au réseau public d'assainissement. Toutefois, si le raccordement nécessite la construction d'une canalisation dépassant 300 mètres, une installation d'épuration particulière doit être réalisée. Il relève que le crédit d'étude a permis de trouver une solution qui réponde aux exigences légales (la mise en place d'une station d'épuration), tout en tenant compte des contraintes du site, telles que les différents réseaux souterrains servant pour l'électricité, le gaz ou les télécommunications. Il rappelle que toute construction est interdite dans un rayon de 10 mètres de part et d'autre de la conduite de gaz. Il signale que le projet a également optimisé le dimensionnement des installations. Il explique que le projet prévoit de récupérer les eaux usées des 3 bâtiments, de les acheminer vers la station d'épuration par un nouveau réseau, d'amener les eaux traitées en sortie de station vers une chambre déjà existante, pour être ensuite conduites dans le Rhône par les conduites existantes. Il souligne que le projet prévoit la séparation des eaux usées et des eaux pluviales puisque les eaux pluviales seront récupérées et acheminées par de nouvelles conduites vers la canalisation existante pour être ensuite envoyées dans le Rhône.

Il ajoute que la Ville de Vernier a eu beaucoup de mal à obtenir l'autorisation de construire vu que le projet se trouve en zone protégée et que la CMNS a formulé une demande de compléments en février 2017 pour implanter la station d'épuration au niveau du parking.

Il relève que la CMNS n'avait pas compris que la station d'épuration serait enterrée et invisible. Des discussions ont eu lieu avec ce service, notamment pour leur faire comprendre que, d'un point de vue technico-économique, il n'était pas judicieux de pomper les eaux vers le parking pour les acheminer par gravité dans le Rhône. En mars 2017, la Ville de Vernier a répondu à la demande complémentaire en précisant et en justifiant certains points et en citant l'article 15 al.3 de la loi sur les eaux (« dans le cadre de projets de construction, le département peut accorder des dérogations pour des constructions ou installations d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination »). Il annonce que la Ville de Vernier a reçu l'autorisation de construire en juillet 2017. Il précise que les sanitaires et la buvette, mentionnés dans les plans, ne font pas l'objet de la demande de crédit. Toutefois, les toilettes seront raccordées à la station. Il explique que la méthode utilisée pour la station d'épuration est de type SBR, que cela permet un gain de place et une souplesse au niveau du débit des eaux à traiter, qu'il n'y a aucun équipement électro-mécanique (pas de pompe, ni turbine), que l'aération se fait grâce à des compresseurs, que les eaux s'écoulent de manière gravitaire et que les boues et l'aération se font grâce à l'air comprimé. Il ajoute que les boues qui décantent dans le bassin SBR sont remises en tête de station, qu'il y a entre 8 et 9 heures par jour de fonctionnement et que seuls les couvercles des 3 cuves seront visibles en surface. Il détaille ensuite les différents travaux prévus et devisés dans la demande, à savoir les travaux de génie civil qui comprennent les travaux de fouille pour la pose des réseaux, les travaux de terrassement pour la mise en place de la microstation, la fourniture et pose de la microstation composée de cuves en béton préfabriquées montées les unes après les autres, le tout pour un total de CHF 300'000.00. Concernant le montant pour l'électricité, il explique que cela correspond à l'alimentation de la station d'épuration et à l'alimentation des futures toilettes. Il précise que la Ville de Vernier va profiter de la

construction des futures toilettes pour implanter la totalité des équipements électriques (tableau de commande, tableau de distribution et le compresseur) dans le local technique de ces sanitaires. Pour l'eau potable, il relève que l'alimentation du bâtiment 3 en eau potable n'est pas du tout aux normes et qu'il n'y a pas de compteur, raison pour laquelle la Ville de Vernier va profiter des travaux pour remettre cette installation aux normes et pour alimenter les futures toilettes en eau potable. Il termine en expliquant que la CMNS n'est pas opposée à l'installation de sanitaires. Toutefois, elle souhaite que le projet soit étudié au niveau esthétique pour qu'il s'intègre parfaitement dans le paysage.

Il explique que des négociations sont en cours, qu'une séance est agendée à la fin du mois septembre et que l'autorisation de construire pour les toilettes sera déposée en octobre 2017. Il tient à préciser que la station d'épuration sera construite lorsque la Ville de Vernier aura obtenu l'autorisation de construire pour les sanitaires. Il pense que les travaux pourront débuter dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Le Président (PLR) souhaite connaître la salubrité actuelle de la zone du Moulin vu qu'il s'agit d'une zone de détente avec des baigneurs. M. VENTURI indique que, en termes de salubrité baignade, la zone du Moulin est relativement mauvaise puisqu'elle se situe, d'une part, en aval de la grande STEP d'Aïre et, d'autre part, que les eaux usées du secteur sont déversées dans le Rhône sans traitement, ce qui aggrave la situation. Il signale que le taux d'épuration pour une station d'épuration est de 90%. Il rassure les commissaires en disant que l'eau n'est pas toxique et qu'il est possible de se baigner dans le Rhône.

Le Président (PLR) souhaite savoir s'il existe un risque de débordement de la première cuve, notamment en cas de fortes pluies. Il aimerait également connaître l'emprise des travaux sur le passage menant au bâtiment 2. Il se demande qui est propriétaire des bâtiments 2 et 3.

M. VENTURI explique que l'installation prévoit la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, que cette séparation va permettre un meilleur traitement des eaux usées, que l'installation a été dimensionnée pour pouvoir supporter une charge importante et accepter des installations supplémentaires, telles qu'une buvette et des WC, et qu'il n'y aura pas de débordement. M. NG indique que la Ville de Vernier est propriétaire des bâtiments 2 et 3.

Un commissaire (MCG) souhaite avoir la confirmation que la Ville de Vernier ne déposera pas de permis de construire pour la station d'épuration tant qu'elle n'aura pas l'autorisation de construire pour les sanitaires. M. NG explique que la Ville de Vernier a déjà reçu l'autorisation de construire pour la station d'épuration. Toutefois, comme les installations électriques de la station d'épuration devront être implantées dans le local technique des sanitaires, les travaux ne peuvent pas démarrer car il faut attendre l'autorisation de construire pour les WC. Ce même commissaire souhaite savoir ce qui va se passer si la Commune ne reçoit pas l'autorisation de construire pour les sanitaires. De plus, il ne comprend pas pourquoi l'eau de pluie n'est pas récoltée pour servir à l'arrosage ou pour toute autre utilisation.

M. NG avoue qu'il ne pensait pas que la CMNS poserait autant de problèmes dans ce projet qui prévoit des installations indispensables. Il relève que, au vu des discussions, la CMNS n'est pas opposée à l'installation des sanitaires tant que le projet s'intègre dans le site. Dès lors, la Commune est en train de réfléchir à la manière dont elle va penser le projet des sanitaires. Il avoue que les démarches auraient dû être entreprises de manière différente si les services communaux avaient anticipé les problèmes posés par la CMNS. Concernant l'eau de pluie, il signale qu'il n'y a pas de gaspillage d'eau de pluie puisqu'elle est déversée dans le Rhône et qu'elle poursuit son cycle. Il relève qu'il n'y a pas eu de réflexion sur une éventuelle récupération de cette dernière.

Un second commissaire (MCG) fait remarquer que les boues du 3^e bac sont remises dans le 1^{er} bac. Il souhaite savoir s'il est prévu de les évacuer à un moment donné. Il aimerait savoir si les futurs WC seront accessibles pour les handicapés. M. NG explique que les boues vont s'accumuler au fil du temps et qu'une vidange est prévue une à deux fois par année. Concernant les WC, il explique que ce seront les mêmes que ceux installés au parc de Balexert et qu'un accès handicapés est prévu.

Une commissaire (PDC-PBD-VL) fait remarquer que le système n'a ni pompe ni turbine, alors qu'il y a CHF 3'000.00 d'électricité. Dès lors, elle se demande à quoi sert ce montant vu que les locataires des maisons vont payer leur électricité. De plus, elle n'a pas compris à quoi va servir le compresseur. Enfin, elle fait remarquer que les couvercles sont au ras du sol. Dès lors, elle ne comprend pas la réticence de la CMNS. Elle suggère de les peindre en vert. M. NG explique que l'électricité est nécessaire au fonctionnement du compresseur qui sert pour la recirculation des boues et pour l'aération de la station permettant d'activer la biologie. Il signale que la Ville de Vernier a proposé à la CMNS de mettre du gazon sur les couvercles.

Les commissaires n'ayant plus de question, le Président (PLR) passe au vote.

VOTE

Acceptons-nous la DA 236 – 17.06 Crédit de réalisation pour la mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux et d'une station d'épuration au lieu-dit « Le Moulin » ?

9 OUI (3 SOC, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG)

La DA est acceptée à l'unanimité.